



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 12 avril 2016

L'an deux mille seize et le douze avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BRESSOLLES - CASTAGNE - CAUQUIL - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - DURAND (Suppléant) - DUVAL - GALZIN - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU

N° 2016/41

**Objet : Enfance-Jeunesse :
Recrutement d'agents vacataires du 18 avril au 31 décembre 2016**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3-1,

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que l'ALSH situé à Montdragon et le service jeunesse, tous deux gérés par la CCLPA, organisent des activités de loisirs et des séjours durant les vacances scolaires pour les enfants et les adolescents. Il est donc nécessaire de recruter des animateurs vacataires, qui assureront l'accueil et/ou l'encadrement des enfants et des jeunes du 18 avril 2016 au 31 décembre 2016.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de procéder au recrutement d'emplois de vacataires sur la période précitée, selon les besoins définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il propose de fixer le montant brut journalier de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la création pour la période du 18 avril au 31 décembre 2016 d'emplois de vacataires chargés de l'accueil et/ou de l'encadrement des enfants et adolescents à l'ALSH de Montdragon et au service jeunesse de la CCLPA, conformément au tableau joint en annexe,
- approuve le montant de la rémunération de chaque vacation à 60 €/brut + 30 €/brut par ½ journée de réunion de préparation + 20 €/brut par nuit pour les animateurs vacataires effectuant des séjours et un supplément de 60 €/brut par séjour pour le directeur d'un séjour (le séjour doit durer 5 jours minimum),
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Annexe « ALSH » 2016,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

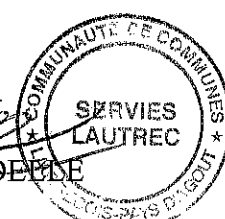
Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 14 avril 2016



Le Président

Raymond GARDELLE





Service ENFANCE-JEUNESSE
Organisation des vacataires
Du 18 avril 2016 au 31 décembre 2016

Envoyé en préfecture le 14/04/2016
 Reçu en préfecture le 14/04/2016
 Affiché le 
 ID : 081-200034056-20160412-D2016_41-DE

Séjours : Service jeunesse : 114 jours de vacances

PERIODES	DATES	TOTAL JOURS
Eté	Du 6 au 8/07	9 vacations
	Du 11 au 15/07	35 vacations
	Du 18 au 22/07	35 vacations
	Du 25 au 29/07	10 vacations
	Du 1 au 5/08	10 vacations
	Du 22 au 26/08	10 vacations
Automne	Du 20/10 au 02/11	5 vacations

Séjours : Service Enfance - ALSH : 141 jours de vacances

PERIODES	DATES	TOTAL JOURS
Printemps	Du 18 au 29/04	10 vacations
Eté	Du 6 au 08/07	12 vacations
	Du 11 au 15/07	5 vacations
	Du 18 au 22/07	5 vacations
	Du 25 au 29/07	15 vacations
	Du 1 ^{er} au 5/08	15 vacations
	Du 8 au 12/08	10 vacations
	Du 15 au 19/08	15 vacations
	Du 22 au 26/08	5 vacations
Eté	Du 29 au 31/08	6 vacations
Automne	Du 20/10 au 02/11	23 vacations
Noël	Du 19 au 30/12	20 vacations

Document annexé à la délibération n° 2016/41 en date du 12 avril 2016.

